



Développement du corps

+++



Bénéfice pour la réussite scolaire

+++



Respect de l'autre

+++



Appréhension de l'espace

+++

## FICHE N°05

# Ouvrir les locaux aux pratiques hors temps scolaire



Les équipements sportifs présents dans l'enceinte des établissements scolaires peuvent s'ouvrir aux associations sportives en dehors des temps scolaires sous condition de conventionnement. Elles ont ainsi accès aux salles de pratique, aux vestiaires et sanitaires. L'ouverture des équipements sportifs scolaires permet une meilleure rationalisation des installations sportives au niveau local en répondant aux besoins des associations sportives locales, et d'envisager un entretien des équipements partagé avec la municipalité. Cela participe également à la valorisation du sport auprès des élèves. L'équipement sportif étant dans l'enceinte de l'école, l'élève peut y accéder directement après les cours, supprimant la contrainte des déplacements.

**LOCALISATION :** espaces sportifs situés dans l'enceinte des établissements scolaires.

### PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Utilisation des équipements sportifs par des associations locales.
- Utilisation des équipements sportifs pendant les vacances scolaires : envisager des résidences sportives à destination des jeunes ne partant pas en vacances ? Utilisation par le service jeunesse pour une offre d'activités augmentée ?

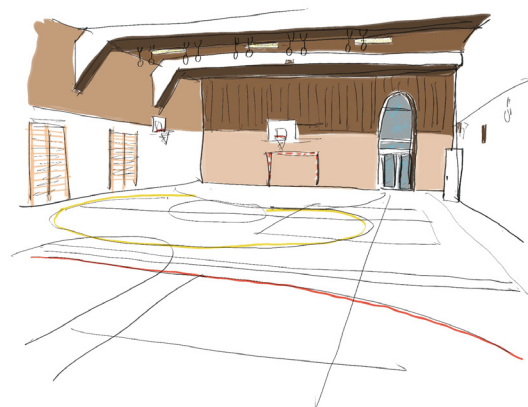
### FOCUS

**Décret du 5 juin 2023 relatif à « l'aménagement d'un accès indépendant aux locaux et équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives dans les écoles publiques et les établissements publics locaux d'enseignement ».**

Ce décret vise à rendre obligatoire l'ouverture des équipements sportifs des établissements scolaires lorsqu'ils sont nouveaux, ou font l'objet d'importants travaux de rénovation/réhabilitation. La création d'accès indépendants aux locaux et équipements affectés à la pratique d'activités physiques ou sportives devient obligatoire pour tout nouveau projet.

### POINTS DE VIGILANCE

- Les équipements sportifs doivent bénéficier d'accès indépendants pour qu'ils puissent fonctionner en dehors des temps scolaires.
- L'aménagement des locaux doit permettre la présence d'espaces de stockage différents pour les usagers extérieurs.
- Une convention indiquant les modalités d'utilisation des équipements est à mettre en place entre la collectivité territoriale propriétaire de l'équipement, le chef d'établissement et le club (municipalité, associations privées, etc.) : conditions et modalités d'accès, consignes de sécurité, coûts éventuels.



### MODALITÉS D'UTILISATION

Ouverture des équipements en dehors des temps scolaires : le soir en semaine, pendant les vacances scolaires ou le mercredi, lorsqu'il n'y a pas cours d'EPS et que l'association sportive scolaire ne les utilise pas.